

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22-27 juillet 2017

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et traçabilité

Définition de l'expression 'reproduit artificiellement'

RAPPORT SUR LES SYSTÈMES DE PRODUCTION POUR LES ESPÈCES
D'ARBRES, SUR LES PLANTATIONS ET SUR LA DÉFINITION
DE L'EXPRESSION 'REPRODUIT ARTIFICIELLEMENT'

1. Le présent document a été soumis par M. César Beltetón (Guatemala) en sa qualité de membre du Comité pour les plantes pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes*.

Historique

2. À sa 16^e session (CoP16; Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.156 sur les taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), comme suit: "Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties."
3. À la 21^e session du Comité pour les plantes (PC21; Veracruz, 2014), le Secrétariat a présenté le document PC21 Doc. 18.5, dans lequel il indiquait: "Si la décision 16.156 a été formulée à propos des espèces produisant du bois d'agar, elle vise toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES", et recommandait que le Comité, au cours de sa session, envisage la création d'un groupe de travail chargé d'exécuter les tâches décrites dans cette décision.
4. À sa 21^e session, le Comité pour les plantes (PC21; Veracruz, 2014) a établi un groupe de travail intersessions sur les plantations et la reproduction artificielle des arbres avec le mandat suivant:
 - a) examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement; et
 - b) étudie la façon dont le Comité peut faire rapport sur ces questions à la 17^e session de la Conférence des Parties.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. La composition du groupe est la suivante:
- a) Coprésidents: Guatemala et Indonésie;
 - b) Membres: Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Clemente) et représentants de l'Asie (M. Fernando), de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et Caraïbes (M^{me} Rauber Coradin et M^{me} Rivera) et de l'Océanie (M. Leach); Parties: Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; et
 - c) OIG et ONG: Commission européenne, UICN, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.
6. À la 22^e session du Comité pour les plantes (PC22; Tbilissi, 2015), les coprésidents du groupe de travail ont présenté le document PC22 Doc. 17.5.2, indiquant avoir préparé un questionnaire, dans la période intersessions (voir annexe 1), pour recueillir des informations sur les systèmes de production relatifs aux espèces d'arbres inscrites à la CITES, y compris en plantations mixtes et monospécifiques et ajoutant qu'une notification avait été envoyée aux Parties pour solliciter des informations. Ces informations ont été présentées verbalement au Comité et du rapport l'on peut tirer l'information suivante:

Les pays qui ont envoyé des informations en temps opportun sont remerciés, à savoir: **Brésil, Cameroun, Chine, Guatemala, Honduras, Indonésie, Pérou et Thaïlande.**

Tous les pays ont une législation sur les plantations forestières et quelques-unes de ces législations réglementent et encouragent la création de plantations forestières. Seuls le Pérou et le Guatemala mentionnent, dans leur réglementation, les plantations d'espèces inscrites à la CITES.

Pour promouvoir les plantations forestières, tous les pays ont des stratégies, des programmes et des plans nationaux ainsi que des lois d'incitation à la création de plantations forestières.

Le Brésil et la Thaïlande n'exigent pas toujours de plans de gestion pour la création de plantations; au Guatemala, il n'y a généralement que dans les aires protégées que l'on exige des plans de gestion bien que pour les plantations d'espèces inscrites à la CITES, un plan de gestion soit obligatoire pour pouvoir accéder au commerce international; le Cameroun, le Honduras et l'Indonésie exigent des plans de gestion et la Chine signale qu'elle ne le fait que dans quelques cas.

Au Cameroun et au Guatemala, la durée moyenne des plans de gestion pour les plantations forestières est de 25 à 30 ans; en Chine de 5 à 10 ans; au Pérou de 10 à 60 ans; en Indonésie de 5 ans et au Honduras de 16 ans.

Au Brésil, les plantations privées sont enregistrées; en Chine, elles sont enregistrées sur les terres communales et de l'État; au Cameroun, au Guatemala, au Honduras, en Indonésie, au Pérou et en Thaïlande elles sont enregistrées sur les terres appartenant à tous les types de régime foncier.

Tous les pays ont inscrit dans leur législation une définition du mot plantation; il y a des cas, comme au Guatemala, où la définition contenue dans la loi forestière varie selon qu'elle s'applique hors des aires protégées ou dans les aires protégées.

Dans tous les pays, il y a des plantations monospécifiques et mixtes.

Le Brésil, le Cameroun, la Chine, le Guatemala, le Honduras et la Thaïlande ont des plantations forestières monospécifiques avec des espèces inscrites aux annexes de la CITES tandis que l'Indonésie et le Pérou signalent qu'ils n'ont pas de plantations monospécifiques d'espèces inscrites à la CITES.

Tous les pays, à l'exception du Cameroun, ont des plantations mixtes d'espèces inscrites à la CITES.

Le Brésil, le Guatemala et le Honduras enregistrent des plantations dans les zones déboisées; en Indonésie, les plantations mixtes occupent des zones boisées ou des terres non forestières gérées par les communautés ou des propriétés privées; la Chine, le Pérou et la Thaïlande enregistrent les plantations dans les zones boisées secondaires et sur les terres déboisées.

Au Cameroun, au Guatemala, au Honduras, au Pérou et en Thaïlande, il n'y a que des plantations d'espèces indigènes tandis qu'au Brésil, en Chine et en Indonésie sont enregistrés les deux types d'espèces, indigènes et exotiques.

Au Brésil, au Cameroun, au Guatemala, en Indonésie et au Pérou, les graines proviennent de la forêt naturelle; en Thaïlande elles provenaient à l'origine des forêts naturelles mais elles proviennent maintenant de plantations tandis qu'en Chine et au Honduras, les graines proviennent de la forêt naturelle et des plantations.

Tous les pays indiquent que les plants introduits dans la forêt naturelle ne sont pas traités comme des plantations mais comme des enrichissements et seuls l'Indonésie et le Honduras les considèrent comme des plantations mixtes.

Le Cameroun, la Chine, l'Indonésie et le Pérou exploitent tous les types de produits issus des plantations d'espèces inscrites à la CITES (huiles essentielles, bois, fruits, feuilles, etc.); le Guatemala et le Honduras n'exploitent que le bois et le Brésil, uniquement l'huile essentielle.

Concernant la délivrance de permis/certificats CITES, le Brésil, la Chine, le Pérou et la Thaïlande utilisent le code "A" pour les produits issus des plantations, le Guatemala le code "W", l'Indonésie n'exporte pas encore et le Cameroun et le Honduras n'ont pas répondu à la question.

Seuls le Brésil, la Chine, le Guatemala et le Pérou indiquent des chiffres pour les volumes exportés, par type de produits et pour chaque espèce cultivée.

Le Brésil et le Pérou exportent 100% des produits issus de plantations d'espèces inscrites à la CITES, le Guatemala n'exporte que 3% de produits provenant de ce type de plantations et les autres pays n'indiquent aucun chiffre à ce sujet.

Dans les annexes 2 et 3 du présent document figurent les archives avec toute l'information rassemblée à partir de la consultation réalisée.

7. À sa 17^e session (CoP17; Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.156 (Rev. CoP17) à l'adresse du Comité pour les plantes: "Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression "reproduit artificiellement" ou "reproduites artificiellement" dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux essences forestières, et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17), Réglementation du commerce des plantes, respectivement et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties."

Recommandations

8. Le Comité pour les plantes est invité:
 - a) à examiner l'information reçue sur les systèmes de production pour les espèces d'arbres inscrites à la CITES, y compris les plantations mixtes et monospécifiques; et
 - b) à examiner le questionnaire en vue de son actualisation et à demander au Secrétariat la publication d'une nouvelle notification aux Parties dans le but de recueillir plus d'informations pour mener une analyse plus approfondie;
 - c) les résultats de la nouvelle consultation seront communiqués à la 24^e session du Comité pour les plantes.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE ET ANALYSE DES RÉPONSES
Systèmes de production pour les espèces d'arbres, plantations et
définitions de l'expression 'reproduit artificiellement'

Questionnaire complété par:

Pays:

Date:

Auteur(s) de la réponse au questionnaire (nom, fonction, institution):.....

.....

.....

Les Parties à la CITES ayant établi des plantations mixtes ou monospécifiques d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont priées de répondre aux questions suivantes:

Veillez noter que les réponses à ces questions ne doivent concerner que les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES.

A. Législation, réglementation et gestion des espèces d'arbres cultivées en plantations mixtes ou monospécifiques.	
1. Veuillez préciser la législation nationale spécifique qui prévoit la création et la gestion de systèmes de production d'arbres cultivés en plantations monospécifiques ou mixtes:	
a) Veuillez décrire la législation, les réglementations, les décrets ou autres documents juridiques (mesures) relatives aux espèces d'arbres cultivées en plantations.	Tous les pays ont une législation sur les plantations forestières; certaines lois réglementent et encouragent la création de plantations forestières. Seuls le Guatemala et le Pérou mentionnent que les plantations d'espèces inscrites à la CITES sont réglementées.
b) Quelles sont les mesures nationales prises pour promouvoir les plantations mixtes ou monospécifiques, portant en particulier sur les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES?	Les pays signalent que pour promouvoir des plantations forestières, ils ont des stratégies, des programmes et des plans, mais aussi des lois qui encouragent la création de plantations forestières.
c) Votre pays exige-t-il toujours des plans de gestion, tels que des plans de gestion forestière ou d'autres plans, pour l'établissement de plantations mixtes ou monospécifiques? <i>Veillez choisir une réponse et fournir l'explication correspondante.</i>	Le Brésil et la Thaïlande n'exigent pas toujours de plans de gestion pour la création de plantations; le Guatemala ne le fait que pour les aires protégées; la Chine le fait parfois; le Cameroun, le Honduras et l'Indonésie exigent des plans de gestion.
d) Quelle est la durée moyenne du plan de gestion d'une plantation?	Au Cameroun et au Guatemala, la durée moyenne des plans de gestion pour les plantations forestières est de 25 à 30 ans; en Chine de 5 à 10 ans; en Indonésie de 5 ans; au Pérou de 10 à 60 ans et au Honduras de 16 ans.
e) Existe-t-il dans votre pays une certification des plantations par un tiers?	Le Brésil, le Cameroun, l'Indonésie et le Pérou ont des systèmes de certification des plantations en général; la Chine, le Guatemala, le Honduras et la Thaïlande n'en ont pas.
f) Où se trouvent les plantations d'arbres mixtes ou monospécifiques (p. ex. sur des terrains privés, des terrains communautaires, des terrains de l'État)?	Le Brésil enregistre les plantations sur les terres privées; la Chine sur les terres communales et de l'État; le Cameroun, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, le Pérou et la Thaïlande pour tous les types de régime foncier.

g) Comment est définie une plantation dans votre législation sylvicole?	Tous les pays ont une définition du terme plantation inscrite dans la loi et il y a des cas, comme au Guatemala, où la définition de la loi sur les forêts qui s'applique en dehors des aires protégées est différente de celle qui s'applique dans les aires protégées.
h) Veuillez fournir d'autres informations pertinentes sur les plantations d'arbres dans votre pays.	En Chine, les inventaires sont mis à jour tous les 5 ans; le Guatemala indique que, selon certaines interprétations, les vestiges de forêt naturelle sont inclus comme plantations dans certains systèmes agroforestiers.
2. Votre pays a-t-il réalisé des inventaires forestiers ou mis en place des registres nationaux incluant des informations actualisées sur les systèmes de production d'arbres en plantations mixtes ou monospécifiques? <i>Veuillez choisir une réponse</i>	
a) Quel sont les types de plantations mixtes ou monospécifiques existant dans votre pays?	Dans tous les pays, il y a des plantations monospécifiques et mixtes.
b) Des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont-elles cultivées en plantations monospécifiques dans votre pays? Si oui, veuillez établir la liste de ces espèces.	Au Brésil, au Cameroun, en Chine, au Guatemala, au Honduras et en Thaïlande, il y a des plantations monospécifiques avec des espèces inscrites à la CITES tandis qu'en Indonésie et au Pérou, il n'y a pas d'enregistrements de plantations monospécifiques d'espèces inscrites à la CITES.
c) Des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont-elles cultivées en plantations mixtes dans votre pays? Si oui, veuillez établir la liste de ces espèces.	Tous les pays, à l'exception du Cameroun, indiquent qu'ils ont des plantations mixtes d'espèces inscrites à la CITES.
d) Où se trouvent les plantations mixtes dans votre pays (p. ex. dans des forêts naturelles primaires, des forêts secondaires, sur des terres déboisées existantes, des terres non boisées)?	Le Brésil, le Guatemala et le Honduras enregistrent les plantations dans les zones déboisées; en Indonésie, les plantations mixtes sont établies essentiellement en forêts de production, sur des terres soit boisées, soit non boisées, gérées par les communautés ou privées, et peu de populations locales planteraient du bois d'agar dans les forêts voisines, qu'il s'agisse de forêts primaires ou secondaires; la Chine, le Pérou et la Thaïlande enregistrent les plantations dans les forêts secondaires et sur les terres déboisées.
e) Quelles superficies (ha ou acres) sont couvertes de plantations mixtes et de plantations monospécifiques dans votre pays?	Le Brésil, le Cameroun, la Chine, l'Indonésie et le Pérou indiquent le nombre d'hectares couverts par les plantations, la Chine et l'Indonésie signalant des superficies de plusieurs millions d'hectares.
B. Évaluation des caractéristiques des systèmes de production d'arbres dans les plantations mixtes ou monospécifiques.	
a) Les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et cultivées dans les plantations sont-elles indigènes ou introduites?	Le Cameroun, le Guatemala, le Honduras, le Pérou et la Thaïlande n'ont que des plantations d'espèces indigènes tandis que le Brésil, la Chine et l'Indonésie enregistrent à la fois des espèces indigènes et exotiques.
b) Les pratiques de gestion des plantations comprennent-elles des techniques visant à améliorer la production d'arbres et les rendements en bois (p. ex. la sélection des semences d'arbres, la reproduction, l'hybridation)?	Tous les pays appliquent des pratiques de gestion dans les plantations pour l'amélioration de la production d'arbres et des rendements en bois.
c) Décrire les méthodes de multiplication utilisées pour les espèces d'arbres cultivées en plantations mixtes ou monospécifiques, et les conditions contrôlées appliquées dans ces systèmes de production.	Tous les pays appliquent des méthodes de reproduction sexuées et asexuées pour obtenir les graines en vue de l'établissement des plantations forestières.

d) Quelle est l'origine du matériel utilisé pour la multiplication des espèces d'arbres présentes dans ces systèmes de production (p. ex. forêts naturelles primaires existantes, forêts secondaires, plantations)?	Au Brésil, au Cameroun, au Guatemala, en Indonésie et au Pérou, les graines viennent des forêts naturelles; en Thaïlande, elles venaient à l'origine des forêts naturelles mais elles viennent maintenant des plantations tandis qu'en Chine et au Honduras, la source du matériel est double: forêts naturelles et plantations.
e) Des plants issus de semis en pépinière sont-ils mis en place dans les plantations ou dans les forêts naturelles?	Dans tous les pays, à l'exception du Honduras, les plants produits en pépinière sont uniquement cultivés dans les plantations.
f) Les plants issus de semis en pépinière mis en place dans les forêts naturelles sont-ils traités comme des plantations?	Tous les pays indiquent que les plants introduits dans les forêts naturelles ne sont pas traités comme des plantations mais comme un enrichissement; seuls le Honduras et l'Indonésie indiquent qu'ils sont traités comme des plantations mixtes.
g) Les arbres rémanents sont-ils intégrés dans la plantation gérée?	Au Brésil, au Guatemala et au Pérou, les arbres rémanents ne sont pas inclus dans les plantations; le Cameroun, la Chine et le Honduras incluent les arbres rémanents; l'Indonésie et la Thaïlande n'ont pas répondu à cette question.
h) Quels types de produits sont issus des plantations mixtes ou monospécifiques (p. ex. bois, écorce, huiles, extraits, etc.)?	Le Cameroun, la Chine, l'Indonésie et le Pérou exploitent tous les types de produits (huiles essentielles, bois, fruits, feuilles, etc.); le Guatemala et le Honduras ne produisent que du bois; le Brésil produit uniquement de l'huile essentielle.
i) Quels codes sources CITES (p. ex. W, A, S) sont utilisés pour exporter depuis votre pays les parties et produits issus des arbres cultivés en plantation (p. ex. bois, écorce, dérivés)?	Le Brésil, la Chine, le Pérou et la Thaïlande utilisent le code "A", le Guatemala le code "W", l'Indonésie n'exporte pas encore; le Cameroun et le Honduras n'ont pas répondu à la question.
j) Existe-t-il une récolte commerciale d'espèces CITES adventices des plantations, p. ex. orchidées, fougères arborescentes, plantes médicinales, etc.?	Le Brésil, le Cameroun, la Chine et le Honduras récoltent les orchidées et les plantes médicinales; le Guatemala, l'Indonésie, le Pérou et la Thaïlande ne récoltent pas d'autres plantes.
C. Informations liées à l'exportation de produits d'arbres issus de plantations mixtes ou monospécifiques, incluant le volume et les types de produits, en indiquant le pourcentage provenant de plantations mixtes et de plantations monospécifiques.	
a) Quel volume a été exporté au cours des cinq dernières années par type de produit pour chacune des espèces d'arbres cultivées dans des plantations?	Seuls le Brésil, la Chine, le Guatemala et le Pérou donnent le volume exporté par type de produit pour chaque espèce cultivée.
b) Quel pourcentage du total des exportations représente les produits issus de plantations mixtes ou monospécifiques?	Le Brésil et le Pérou exportent 100% des produits issus des plantations, le Guatemala indique que 3% seulement des exportations proviennent des plantations et les autres pays n'ont pas répondu à cette question.
D. Veuillez fournir des photographies périodiques des espèces d'arbres figurant aux annexes de la CITES cultivés en plantations mixtes ou monospécifiques, et à diverses étapes de la production (plants en pépinière, jeunes plantations, plantations âgées, récolte des plantations).	
Voir l'annexe 2.	